DIIUIION des sois : BASC

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant

une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

resentation

Région: RHONE ALPES Département : 38

Site BASOL numéro: 38.0076

Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour : 19/09/2007

Auteur de la qualification : DREAL (GS 38)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SIRA

Localisation:

Commune: SABLONS

Code postal: 38550 - Code INSEE: 38349 Coordonnées Lambert X: 793782 Y: 2036678

Référentiel : LAMBERT II ETENDU

Précision: AUTRE

Adresse: 1, rue de la Planche

Lieu-dit:

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en

activité)

Nom: SIRA

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

S.N.C.F.

PERSONNE MORALE PUBLIQUE

Coordonnées

Cliquez pour retourner à l'article

Caractérisation du site

Description du site :

La société est située à Sablons, à environ 30 km au Sud de Vienne.

La Société SIRA fabrique des poteaux en bois, auxquels elle fait subir un traitement d'impregnation au Cuivre, Chrome et

Cette société était installée sur une plateforme industrielle constituée sur l'ancienne rotonde de la gare de ST RAMBERT d'Albons depuis 1978.

La société SIRA a été autorisée par arrêté préfectoral du 28/9/1994 a transférer son activité sur un terrain voisin.

Description qualitative à la date du 19/09/2007 :

Une pollution des sols a été détectée en 1992, suite à des plaintes de voisinages relayées par la FRAPNA.

Un arrêté préfectoral du 19/1/93 a imposé des investigations sur l'ampleur de la pollution et la mise en oeuvre des moyens de résorption nécessaire. Un arrêté préfectoral du 28/9/94 a fixé les conditions de la réhabilitation des terrains et le traitement des bétons.

Parallèlement, un contrôle trimestriel des eaux souterraines a été prescrit sur 3 piézomètres. Le début de la surveillance a eu lieu en 1998. Celle-ci n'ayant pas été réalisée entre la fin du 2ème trimestre 1999 et début 2002, deux procèsverbaux d'infraction ont été dressés en leur temps par l'inspecteur des Installations Classées.

Des travaux sur le site ont été réalisés, des terres et déchets pollués ont été enlevés et mis en décharge. Toutefois, le traitement n'ayant été imposé et réalisé que sur une partie du site il a été proposé par l'inspection au Conseil Départemental d'Hygiène début 2001 la réalisation d'investigations complémentaires et d'une Etude Simplifiée des Risques (ESR) sur la partie restante du site. La certitude de l'évacuation des déchets n'ayant pas été obtenue, un arrêté de mise en demeure a également été signé le 24/04/2001.

L'ESR a été remise le 11/05/2005. Les investigations ont porté sur :

- le sol, avec 12 sondages à 2,5 m de profondeur comportant des prélèvements sur les 30 premiers (0-30) et 30 derniers centimètres (2,20-2,50m):

. Arsenic, Chrome et Cuivre ont été trouvés dans 11 sondages dans les 30 premiers centimètres ;

- seuls 2 sondages montrent pour l'arsenic des valeurs (140 et 200 mg/kg de matière sèche) supérieures à la valeur de constat d'impact (VCI, 120mg/kg) pour un usage non sensible, aucun dépassement pour le chrome ;
- la présence d'arsenic et de chrome a été décelé entre 2 m et 2,3 m sur un sondage réalisé au plus près de l'emplacement sur lequel le traitement du bois était réalisé, toutefois la valeur mesurée est comprise entre la valeur de définition de source-sol (VDSS) de 19 mg/kg et la VCI (120 mg/kg);
- les eaux souterraines, par des prélèvements sur un puits en amont et deux puits en aval : aucune pollution détectée.

L'ESR conduit donc à un classement en catégorie 2 "site à surveiller".

L'inspection des installations classées a proposé au préfet, en septembre 2005, un arrêté imposant :

- l'évacuation des terres polluées (30 cm sur 400 m²) autour des 2 sondages concernés,

- la mise en place d'un complément au réseau de surveillance existant sur l'ensemble de ses sites par une analyse trimestrielle des 3 paramètres Arsenic, Chrome et Cuivre.

Au cours du CDH, l'exploitant a remis un document mentionnant un certain nombre d'observation sur le projet d'arrêté complémentaire.

Le dossier a alors été ajourné afin d'examiner les documents remis.

Au regard de l'ESR fournie par la société SIRA, et des compléments d'investigation réalisés après l'ajournement du

dossier au CDH, il est apparu qu'une surveillance des eaux souterraines était confirmée. Cette surveillance, déjà pratiquée sur le site n°2, a été étendue à l'ensemble du site n°1 et n°2 sur 6 piézomètres ou puits.

Par ailleurs et compte tenu des résultats des analyses des sols sur les sondages n°8 et 11 ainsi que sur la première partie du site n°1, il n'est plus apparu nécessaire de prescrire des travaux ou études complémentaires dans la mesure

où l'usage du site n'était pas modifié. Un AP de surveillance a été proposé au coderst en octobre 2006.

Cliquez pour retourner à l'article